

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2091)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF23

présenté par

M. Philippe Brun, Mme Rabault, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et Mme Pires Beaune

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le député et le sénateur ainsi désignés disposent de voix consultatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à tempérer cet article en proposant que les parlementaires siégeant au Haut Conseil de stabilité financière disposent de voix consultatives.

Cet article représente une tentative d'ingérence politique dans les décisions d'une autorité chargée de la fixation de ratios macro-prudentiels, notamment visant à préserver les ménages du surendettement.

Si l'avis de parlementaires peut participer à éclairer le HCSF, l'élaboration de telles règles doit néanmoins être préservée de considérations politiques, et en particulier des pressions de lobbys intéressés à la relance du marché immobilier.